



## 13 contraventions pour stationnements gênants en 4 jours

Par **barbarien36**, le **21/01/2015 à 09:26**

Bonjour à vous tous,

Je me permets de vous embêter car cette rentrée 2015 est assez étrange dans notre tranquille petite rue.

En effet jusqu'à présent aucune contravention n'avait été posée (en tout cas depuis 3 ans) pour cette infraction.

Hors j'ai eu la joie de recevoir ces derniers jours 13 contraventions pour stationnements gênants.

En effet ma voiture était garée sur une partie du trottoir devant mon garage. En aucun cas je ne conteste la contravention car oui j'étais en stationnement gênant. D'ailleurs j'ai payé la première contravention.

En revanche est-il normal d'en recevoir 12 autres en 4 jours alors que mon véhicule n'a pas bougé ?

En effet celui-ci ayant été en panne je n'ai pas pu le déplacer.

Qu'elle est l'intérêt pour les forces de l'ordre d'appliquer d'un coup un tel acharnement ?

Je tiens à préciser que bien que mon véhicule était sur le trottoir, il ne gêne en rien mon voisin qui est en fauteuil roulant. Cela n'excuse pas mais je trouve qu'une tolérance aurait pu être appliquée. De plus avec nos voisins nous ne comprenons pas ce changement d'attitudes. Savez-vous si nous pouvons demander des explications sur cette attitude ?

Bref pensez-vous que je puisse contester les 11 autres car il faut être honnête 385 € de contravention bin ....

Je vous remercie par avance pour votre aide et vous souhaite une bonne journée (peut-être sous la neige),

Marc

Par **janus2fr**, le **21/01/2015** à **09:40**

Bonjour,

Le stationnement gênant ne peut être verbalisé qu'une seule fois tant que le véhicule n'est pas déplacé.

Vous pouvez donc payer la première amende et contester les PV suivants.